



PORT DE PROPRIANO

PROJET TARIIFS 2024

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212002497-20231124-2023-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2023

ANNEXE 1-TARIFS D'ENCAIPISSAGE AUX PLANSANCIERS SUR PONTONS FIXES ET QUAIS DLT 2024

TRANCHE	SURFACE Prix calculé au/m²	Basse-saison		Moyenne saison		Hivernage			
		du 01/10 au 31/05	du 01/06 au 30/09	du 01/06 au 30/06	du 01/09 au 30/09	du 01/01 au 30/04	du 01/01 au 31/05	du 01/09 au 31/12	du 01/10 au 31/12
1	< à 20 m²	0,58 €	0,82 €	0,82 €	1,17 €				
2	> de 20m² à 56m²	0,63 €	0,88 €	0,88 €	1,25 €	0,42€/m²x40	0,42€/m²x60	0,42 €/m² x 40	0,42€/m²x30
3	> de 56m² à 80m²	0,67 €	0,93 €	0,93 €	1,33 €				
4	> de 80m² à 150m²	0,79 €	1,11 €	1,11 €	1,58 €	0,46€/m²x40	0,46€/m²x60	0,46 €/m² x 40	0,46€/m²x30
5	> de 150 à 300m²	1,00 €	1,40 €	1,40 €	2,00 €				
6	> 300m²	1,08 €	1,52 €	1,52 €	2,17 €				

*Inclus

ANNEXE 2-TARIFS D'ENCAIPISSAGE AUX PLANSANCIERS SUR PONTONS FIXES ET QUAIS DTTC 2024

TRANCHE	SURFACE Prix calculé au/m²	Basse-saison		Moyenne saison		Hivernage			
		du 01/10 au 31/05	du 01/06 au 30/09	du 01/06 au 30/06	du 01/09 au 30/09	du 01/01 au 30/04	du 01/01 au 31/05	du 01/09 au 31/12	du 01/10 au 31/12
1	< à 20 m²	0,70 €	0,98 €	0,98 €	1,40 €				
2	> de 20m² à 56m²	0,75 €	1,05 €	1,05 €	1,50 €	0,50€/m²x40	0,50€/m²x60	0,50 €/m² x 40	0,50€/m²x30
3	> de 56m² à 80m²	0,80 €	1,12 €	1,12 €	1,60 €				
4	> de 80m² à 150m²	0,95 €	1,33 €	1,33 €	1,90 €	0,55€/m²x40	0,55€/m²x60	0,55 €/m² x 40	0,55€/m²x30
5	> de 150 à 300m²	1,20 €	1,68 €	1,68 €	2,40 €				
6	> 300m²	1,30 €	1,82 €	1,82 €	2,60 €				

*Inclus

La facturation pour un navire restant à l'année est la suivante : hivernage 1 + tarification au passage + hivernage 2

L'hivernage 1 et 2 sont des périodes indivisibles
En haute saison, la facturation est basée sur la présence effective du navire

ANNEXE 3 - TARIFS EN € APPLICABLES AUX PLANSANCHERS SUR PONTONS DE OTTAVANS ET DIGEE EN BETON (D.T.C.) 2024

	66,66€ l'ETM ²

ANNEXE 4 - TARIFS EN € APPLICABLES AUX PLANSANCHERS SUR PONTONS DE OTTAVANS ET DIGEE EN BETON (D.T.C.) 2024

	510,00€ l'ha ²

- N.B. :
- Les présentes tarifs proposés seront automatiquement majorés du montant de la Taxe foncière et de celui de la Contribution foncière des entreprises qui seront perçues par l'Etat à travers les Services Fiscaux.
 - La base de facturation est la surface et la longueur hors tout du bateau, y compris les appareils fixes ; soit du cadavre de surface arrière au milieu du davier d'étrave ou à l'extrémité du sous-crochets ou de la remorque ;
 - Le tarif s'applique sur pontons, dalles et la digue en béton et en acier.

ANNEXE 5 : TARIFS EN GÉNÉRAL APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS DU 1^{er} JANVIER 2024

	58,33€/m ²

- NOTES :
- Les prestations tarifées comprennent automatiquement majorités du montant de la Tranche Fondatrice et du coût de la Contribution Sociale des Interprètes qui seront perçus par l'Etat à travers les Services Fiscaux.
 - La base de tarification est la hauteur hors tout du bâtiment, y compris les appuis fixes : soit du saillant de tablage arrière au saillant du davier d'étréme ou à l'extrémité du bout-flotteur ou de la dépalatoire ;
 - Les tarifs applicables aux professionnels sont indiqués.

ANNEXE 6 : TARIFS EN GÉNÉRAL APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS DU 1^{er} JANVIER 2024

	74,00€/m ²

- NOTES :
- Les prestations tarifées comprennent automatiquement majorités du montant de la Tranche Fondatrice et de celui de la Contribution Sociale des Interprètes qui seront perçus par l'Etat à travers les Services Fiscaux.
 - La base de tarification est la hauteur hors tout du bâtiment, y compris les appuis fixes : soit du saillant de tablage arrière au saillant du davier d'étréme ou à l'extrémité du bout-flotteur ou de la dépalatoire ;
 - Les tarifs applicables aux professionnels sont indiqués.

ANNEXE 2 : DISPOSITIONS TARIFAIRES (EN €) GÉNÉRALES (11.1) 2024

- Heures de la prise et du départ du poste d'amarrage :

↳ La prise de pose s'effectue à compter de 13h00.

↳ Le départ s'effectue jusqu'à 12h00 (application de la tarification journalière au-delà).

↳ Places de location : tout départ post-départ à 17h30 entraînera une tarification journalière.

- Tarification annuelle : L'usage des amarrages à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire (voir annexes 3 et 4) :

Franchise : de 10 heures à 15 heures (5 heures) sans surcoût ;

Exepte de jour avec une : de 5 heures à 15 heures : 1/3 tarif ;

Remplacemnt d'une perdille en cas de détérioration : 166,67 €

Prêt des prises :

- 32A (Moton) : caution de 100 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- 63A (Moton) : caution de 200 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- 125A (Tribord) : caution de 300 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

Vente embout d'ran : 4,17 € ;

Dépenses : elles sont intégrées dans les tarifs ;

Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne ;

S'il existe une différence entre les montants, elle est due à un calcul d'arrondi ;

Les taxes et redevances portuaires sont payables d'avance et non à terme échu.

Chaque plaisancier devra également justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les risques de dommages causés aux ouvrages du port, du renflouement et d'enlèvement d'épave en cas de ballégic.

Lors de la réservation 50% du séjour sera encaissé et non remboursable

Toute annulation pour les bateaux supérieur à 150 m³ doit s'effectuer le jour de l'arrivée avant 12h sinon la totalité du passage sera facturée

Assurance d'un tarif pour débarquement des déchets 50 € pour 100 kg.

ANNEXE 3 : DISPOSITIONS EN ELI TARIFFAIRES GÉNÉRALES (T.C.) 2024

- 3 heures de la prise et du départ du poste d'amarrage :

↳ La prise de poste s'effectue à compter de 13h00.

↳ Le départ s'effectue jusqu'à 12h00 (application de la tarification journalière au-d-là).

↳ Flottes de location : tout départ postérieur à 17h30 entraînera une tarification journalière.

- Tarification annuelle : L'usage des navires à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire (voir annexes 3 et 4) :

- Franchise : de 10 heures à 15 heures (5 heures) sans fluides : gratuit.

- Kevale de jour avec eau : de 9 heures à 15 heures : 1/3 tarif.

- Remplacement d'une perdite en cas de détérioration : 200,00 € ;

- Prêt des prises :

- 32A (Bann) : caution de 100 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- 53A (Mona) : caution de 200 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- 125A (Tribosé) : caution de 50€ euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- Vente embouli d'eau : 5,00 € ;

- Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne

- Douches : elles sont intégrées dans les tarifs ;

- S'il existe une différence entre les montants, elle est due à un calcul d'arrondi ;

- Les taxes et redevances portuaires sont payables d'avance et non à terme échu.

- Chaque plaisancier devra également justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les risques de dommages causés aux ouvrages du port, du remblaiement et d'enlèvement d'épave en cas de naufrage.

- Lors de la réservation 50% du séjour sera encaissé et non remboursable

- Toute annulation pour les bateaux supérieur à 650 m³ doit s'effectuer le jour de l'arrivée avant 12h sinon la totalité passage sera facturé

- Inscription d'un tarif pour échantillonner des déchets 50 € pour 100 kg